



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 153 de l'ordre du jour
**Financement du Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux**

Projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	2
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019.....	3
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021	22
C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre.....	38
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes temporaires en 2021	39
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle.....	40
III. Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires	42



Avant-propos

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a pour mandat d'exercer certaines fonctions essentielles qui relevaient auparavant du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Deux grandes réalisations du Mécanisme marqueront l'année 2021 et mettront en lumière les importants progrès que celui-ci a accomplis sur la voie de l'achèvement de son mandat.

Félicien Kabuga ayant été récemment arrêté (le 16 mai 2020) et devant être déféré au Mécanisme, son procès devrait commencer après la mise en état, au cours du deuxième semestre de 2021, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), ce qui entraînera une hausse des ressources nécessaires.

Pour la division de La Haye (Pays-Bas), 2021 sera marquée par l'achèvement du dernier procès au fond, à savoir le nouveau procès *Stanišić et Simatović*, puis par la transition vers les activités d'appel ; il s'ensuivra une baisse relative des ressources nécessaires.

Plus précisément, la division d'Arusha devrait mener à terme ses activités judiciaires ponctuelles pour le procès pour outrage de *Turinabo et consorts* au cours du premier semestre de 2021 (les appels éventuels devant être jugés vers la mi-2022), et ouvrir le procès de M. Kabuga au cours du deuxième semestre de 2021. À La Haye, le nouveau procès *Stanišić et Simatović* devrait s'achever au début de 2021, après quoi une procédure de mise en état en appel pourrait être ouverte, et la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* devrait prendre fin plus tard dans l'année.

En 2021, le Mécanisme continuera de veiller à la bonne exécution de ses fonctions permanentes, notamment la protection et l'accompagnement des milliers de témoins et de victimes qui ont témoigné devant lui et les tribunaux qui l'ont précédé, le contrôle de l'exécution des peines et la prestation d'une assistance aux acteurs des appareils judiciaires nationaux dans le cadre des procédures pénales internes liées aux conflits ayant eu lieu en ex-Yougoslavie et au génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda. Il continuera également de répondre aux demandes d'assistance des acteurs des appareils judiciaires nationaux en leur communiquant des éléments de preuve déterminants dans le cadre des enquêtes et poursuites pénales qu'ils mènent, ainsi que d'apporter un appui eu égard aux impératifs que suppose la surveillance de détenus vieillissants qui purgent leur peine dans divers États.

Les enseignements tirés et les recommandations formulées par les organes d'audit internes et externes nous aident à relever les nouveaux défis qui se présentent et nous continuons d'être guidés par la vision du Conseil de sécurité voulant que le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant.

Le Greffier du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
(Signé) Abubacarr **Tambadou**

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandats et considérations générales

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a pour mandat de retrouver les fugitifs restants et de les traduire en justice, de conduire les procédures en appel et en révision, ainsi que les nouveaux procès, de mener toutes procédures relatives aux outrages au tribunal et aux faux témoignages, de protéger les témoins, de contrôler l'exécution des peines, de dispenser une assistance aux juridictions nationales, en particulier celles des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, de conserver et de gérer ses archives ainsi que celles de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; il lui appartient également de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales par ces tribunaux. Il succède aux Tribunaux dans leurs compétences et dans leurs droits et leurs obligations. Le mandat est énoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [1966 \(2010\)](#).

Stratégie et facteurs externes pour 2021

2. L'année 2019 a été marquée par une importante activité judiciaire dans les deux divisions du Mécanisme avec, à La Haye, le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui est en cours, le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Karadžić* et la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*, et, à la division d'Arusha, la mise en état de l'affaire d'outrage *Turinabo et consorts* et l'audience de révision dans l'affaire *Ngirabatware*.

3. Au début de l'année 2020, la charge de travail liée aux activités judiciaires ponctuelles n'a pas faibli dans les deux divisions du Mécanisme. Il était prévu que ces activités diminuent progressivement durant l'année, mais la pandémie mondiale de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les restrictions en matière de voyages internationaux qui en ont résulté, ainsi que les mesures préventives prises au niveau national, ont entravé leur exécution.

4. La stratégie qui sera adoptée en 2021 englobera les éléments suivants :

a) Le programme de travail du Mécanisme portera principalement sur les activités permanentes énoncées dans le mandat, dont la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales par la communication d'éléments de preuve et d'autres informations relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux procès menés sur le plan national à l'encontre des personnes ayant commis des violations graves du droit international humanitaire dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, ainsi que la gestion des archives ;

b) Les activités ponctuelles à exécuter en 2021 en application du mandat concernent les activités judiciaires, dont les procès et les éventuelles procédures d'appel dans les deux divisions, les procès et les éventuels appels relatifs aux outrages au tribunal et aux faux témoignages, la recherche des fugitifs restants et le suivi des procès. Compte tenu de l'arrestation de Félicien Kabuga, il se pourrait qu'un procès s'ouvre à la division d'Arusha si tel ou tel fugitif restant désigné par le Mécanisme est appréhendé ;

c) En 2021, l'appui judiciaire et administratif requis à La Haye commencera à diminuer progressivement lorsque la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* s'achèvera et lorsque le nouveau procès *Stanišić et Simatović* passera à la mise en état en appel au cours du deuxième semestre de 2021. Dans le même temps, la division d'Arusha clora le procès de *Turinabo et consorts* au premier semestre de 2021 et sera en pleine procédure de mise en état et de préparation en vue de l'ouverture du procès contre Félicien Kabuga, qui pourrait commencer dès octobre 2021.

5. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :

a) Les États Membres continuent à coopérer à l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux et le Mécanisme ;

b) Les États Membres continuent à coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et à la communication de l'information ;

c) Le déroulement des procédures n'est pas retardé pour des motifs échappant au contrôle du Mécanisme (maladie d'un accusé, remplacement de juges, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées ou témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître). À la division d'Arusha, le procès pour outrage de *Turinabo et consorts* se termine au cours du premier semestre de 2021 et les éventuels appels sont clos d'ici à la mi-2022. Compte tenu de l'arrestation de Félicien Kabuga le 16 mai 2020, la division d'Arusha prévoit une comparution initiale vers la fin du mois d'octobre 2020, qui sera suivie de la mise en état ; la date du procès sera fixée dans un délai d'environ un an après la comparution initiale. À La Haye, le prononcé du jugement dans l'affaire *Stanišić et Simatović* est prévu pour le premier semestre de 2021 et, en cas d'appel, l'affaire passera à la phase de mise en état en appel, qui durera environ 20 mois. En outre, le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Mladić* est prévu pour la fin du premier trimestre de 2021 ;

d) Les procédures judiciaires ne sont pas retardées davantage, sachant que la pandémie de COVID-19 a entraîné des retards tant à La Haye qu'à Arusha en 2020 en raison des restrictions en matière de voyages internationaux et des mesures préventives prises au niveau national, qui ont entravé le Mécanisme dans l'exécution de ses activités judiciaires en 2020, et que le projet de budget pour 2021 est fondé sur le calendrier judiciaire actuel ;

e) Les États Membres continuent d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda et d'en poursuivre les auteurs, et demandent l'assistance du Mécanisme.

6. Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, le Service d'appui et de protection des témoins est sensible aux questions de genre et adopte une démarche adaptée en fonction du genre dans le cadre de ses activités de gestion des questions liées aux témoins, comme prévu dans la Directive pratique sur la fourniture de services d'appui et de protection aux victimes et aux témoins, qui guide son travail. Le Mécanisme a atteint un niveau de parité des genres sans précédent. En outre, le Bureau du Procureur veille à ce que ses enquêtes et ses poursuites tiennent pleinement compte des diverses expériences vécues par les femmes et les filles dans les conflits. Le Mécanisme fait également en sorte que tous ses conseils, comités et organes de contrôle s'emploient à parvenir à la parité des genres et prennent en compte les questions de genre.

7. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Mécanisme continuera à faire fond sur la coopération des autorités nationales du Rwanda, des

pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays pour s'acquitter de ses fonctions, dont la recherche des fugitifs, les procès en première instance et en appel, la protection des témoins et l'exécution des peines. Il continuera à coopérer avec les autorités du Rwanda et des pays de l'ex Yougoslavie pour répondre aux demandes d'assistance présentées dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux portant sur des violations graves du droit international humanitaire et des actions en justice connexes.

8. En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies et centres de services administratifs pour faire face aux problèmes de sécurité et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la performance du personnel, concernant notamment l'appui administratif, la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités. On peut notamment citer le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, avec lequel le Mécanisme entretient des relations qui consistent entre autres à partager du personnel de façon à répondre aux besoins en ressources à court terme, ainsi qu'à communiquer des informations actualisées en matière de sécurité pour les bureaux du Mécanisme situés en Afrique et dans les Balkans ; l'Organisation mondiale de la Santé, qui apporte un appui en communiquant des informations médicales et des bonnes pratiques, en particulier sur la COVID-19 ; le Programme alimentaire mondial, qui a apporté un soutien logistique pour le transport de membres du personnel dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a partagé du personnel avec le Mécanisme, en particulier des enquêteurs qualifiés.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

9. On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

Résolutions du Conseil de sécurité

1966 (2010)	Création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, Statut du Mécanisme et dispositions transitoires	2256 (2015)	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda
		2529 (2020)	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Produits

10. On trouvera dans le tableau 1 les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 1

Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
2. Séances de l'Assemblée générale	1	1	1	1
3. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
4. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
B. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : relations diplomatiques et extérieures et liaison avec les partenaires extérieurs.				
Relations extérieures et relations avec les médias : information du public au moyen de communiqués de presse, de résumés des décisions et d'émissions.				

Activités d'évaluation

11. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([S/2020/236](#)), achevé au début de l'année 2020, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2021.

12. Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation susmentionnée au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021. Par exemple, les consultations inter-organes se poursuivront en vue d'assurer une planification efficace des effectifs pour l'ensemble du Mécanisme, y compris pour ce qui est de la budgétisation et des ressources nécessaires. En 2021, l'accent sera mis sur l'application des recommandations issues de l'évaluation de 2020, et sur la poursuite de la mise en œuvre de deux recommandations issues des évaluations de 2018 ayant été partiellement appliquées. Aucune nouvelle évaluation ne doit se terminer en 2021. La nouvelle évaluation que le Conseil de sécurité a demandée dans sa résolution [2256 \(2020\)](#) devrait commencer en 2021 et se terminer au début de 2022.

Programme de travail

Bureau du Procureur

Objectif

13. L'objectif auquel le Bureau du Procureur contribue est de faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

Stratégie

14. Pour contribuer à faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, la composante : a) enquêtera sur les affaires héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et engagera des poursuites ; b) recherchera les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; c) répondra aux demandes d'assistance adressées par des autorités nationales ; d) protégera les

victimes et les témoins ; e) enquêtera sur les cas d'outrage au tribunal et en poursuivra les auteurs et engagera des procès en révision et des procédures relatives à l'exécution des peines ; f) gèrera le recueil des éléments de preuve. Ces activités devraient avoir le résultat suivant : les responsables des crimes commis sont traduits en justice. Parmi les résultats déjà obtenus, citons ceux-ci : Radovan Karadžić a été condamné en appel à une peine d'emprisonnement à vie pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide commis en Bosnie-Herzégovine ; Augustin Ndirabatware a été condamné en appel à une peine d'emprisonnement de 30 ans pour incitation directe et publique à commettre le génocide, incitation au génocide et complicité de génocide par aide et encouragement au Rwanda ; entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2020, 643 000 pages de preuves et 692 fichiers audiovisuels ont été transmis à des autorités nationales ayant engagé des poursuites pour des violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

15. L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir la prestation d'une assistance efficace et rapide aux juridictions nationales (voir le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, comme le montre le fait que le Bureau ait accusé réception de 100 % des demandes d'assistance dans les deux jours ouvrables.

Exécution du programme en 2019 : meilleure administration de la justice pour crimes de guerre dans les juridictions nationales

16. Les stratégies de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie prévoient que les juridictions nationales assumeront l'entière responsabilité de rendre justice pour les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Les Tribunaux ayant fermé leurs portes, les victimes comptent sur les juridictions nationales pour continuer de faire répondre les responsables de leurs actes.

17. En vertu du Statut du Mécanisme, il incombe au Bureau du Procureur d'appuyer ces efforts en répondant aux demandes d'assistance de ses clients, notamment les juridictions, procureurs et enquêteurs nationaux. Lorsqu'il reçoit une demande d'assistance, le Bureau mène des recherches approfondies dans les éléments de preuve qu'il a recueillis, en analyse les résultats et communique des éléments de preuve et d'autres informations pour aider les ministères publics nationaux.

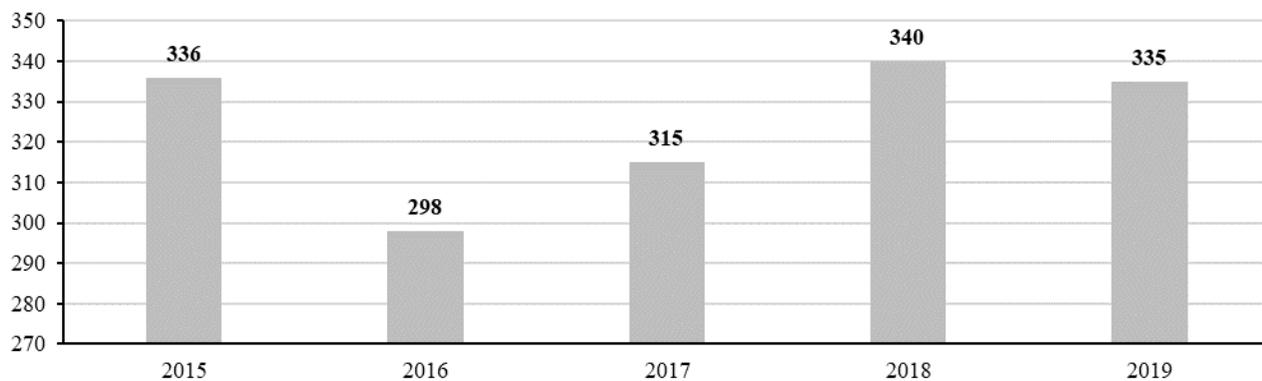
Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

18. Le travail effectué a contribué à faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, comme le montrent les éléments de preuve qui ont été communiqués aux autorités nationales en réponse à leurs demandes d'assistance.

19. Un examen de la manière dont les éléments de preuve communiqués en réponse aux demandes d'assistance ont été utilisés par les autorités nationales pour instruire les affaires de crimes de guerre fait encore mieux ressortir les résultats obtenus. Par exemple, en 2019, le ministère public de Bosnie-Herzégovine a décerné 24 actes d'accusation à l'encontre de 47 personnes pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide. Sept de ces actes d'accusation avaient trait à des affaires

complexes concernant des accusés de haut rang ou de rang intermédiaire ou des crimes particulièrement graves commis contre des Croates de Bosnie, des musulmans de Bosnie ou des Serbes de Bosnie à Križančevo Selo, Goražde, Pale, Vogošća, Zvornik, Foča et Srebrenica. Pour appuyer les enquêtes et les mises en accusation dans ces sept affaires, le ministère public de Bosnie-Herzégovine a adressé 59 demandes d'assistance au Bureau du Procureur. En réponse, le Bureau du Procureur a conduit des recherches approfondies dans les éléments de preuve qu'il avait recueillis et a remis 3 497 documents comprenant 55 450 pages de preuves, ainsi que 61 enregistrements audiovisuels. Ces éléments de preuve, en plus de ceux qu'il avait déjà transmis, ont permis de mener à bien les enquêtes et d'établir des actes d'accusation bien étayés. Le travail accompli par le Bureau du Procureur, conformément à son mandat, a ainsi grandement et directement contribué aux efforts nationaux déployés pour que les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie aient à répondre de leurs actes.

Figure I
Mesure des résultats : nombre de demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur par les autorités nationales

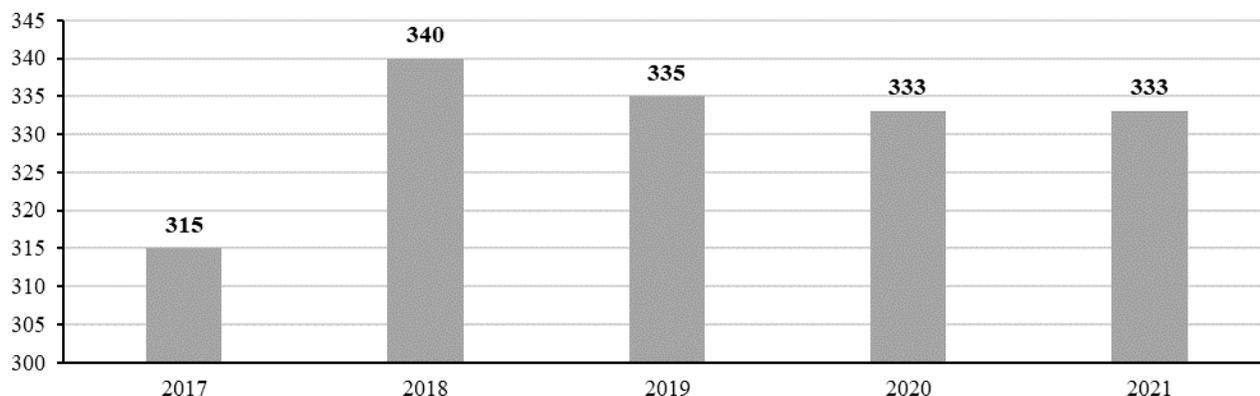


Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : meilleure administration de la justice pour crimes de guerre dans les juridictions nationales (résultat déjà défini pour 2020)

20. Les travaux touchant à l'assistance aux autorités nationales dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au génocide commis au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini. La composante s'efforcera de répondre aux demandes d'assistance en vue d'améliorer les résultats dans les juridictions nationales, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année dans le document paru sous la cote [A/74/355](#).

Figure II
Mesure des résultats : nombre de demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur par les autorités nationales



Résultat 2 : Engagement de poursuites contre un fugitif ayant été arrêté (nouveau résultat)

21. Le 16 mai 2020, en coopération avec les autorités françaises, le Bureau du Procureur a assuré l'arrestation de Félicien Kabuga, qui avait échappé à la justice depuis près de 23 ans. M. Kabuga est accusé d'avoir joué un rôle de premier plan dans le génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Sept chefs d'accusation sont retenus contre lui : génocide, complicité de génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide, tentative de génocide, entente en vue de commettre le génocide, persécutions constitutives d'un crime contre l'humanité et extermination constitutive de crime contre l'humanité. Les accusations portent sur un nombre important de crimes commis dans un large rayon, y compris des messages diffusés à la radio et à la télévision au niveau national incitant au génocide et aux meurtres dans les préfectures de Gisenyi, Kigali et Ruhengeri. En vertu de l'article premier de son Statut, le Mécanisme est compétent pour juger M. Kabuga.

Situation interne et réponse

22. Pour la composante, la situation était la suivante : vingt-trois ans s'étaient écoulés entre la mise en accusation de M. Kabuga en 1997 et son arrestation en 2020. Des dépositions spéciales ont été recueillies en 2011 afin de préserver certains éléments de preuve, mais elles n'étaient que partielles et ont déjà neuf ans. En outre, le dossier doit être réexaminé et mis à jour à la lumière des poursuites antérieures, tout comme l'acte d'accusation de 2011, utilisé en l'espèce. Enfin, après le transfert de M. Kabuga au Mécanisme, actuellement prévu pour octobre 2020, le Bureau du Procureur devra assumer d'importantes responsabilités afférentes à la mise en état et faire face à la charge de travail connexe dans le strict respect de délais fixés par les juges. Ces difficultés sont amplifiées par la large portée de l'acte d'accusation et par le rôle de premier plan que M. Kabuga est accusé d'avoir joué dans la commission des crimes reprochés. En réponse, le Bureau s'attachera tout particulièrement à assurer la mise en état rapide de l'affaire.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

23. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur

les territoires du Rwanda, comme devrait le montrer le respect de tous les délais fixés par les juges pour achever la mise en état et ouvrir le procès.

Tableau 2
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
8 fugitifs courent toujours	8 fugitifs courent toujours	8 fugitifs courent toujours	6 fugitifs courent toujours ; l'affaire concernant 1 fugitif est mise en état	6 fugitifs courent toujours ; l'affaire concernant 1 fugitif est mise en état

Produits

24. On trouvera dans le tableau 3 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3
Bureau du Procureur : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
2. Séances du Conseil de sécurité	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	333	323	333	333
3. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	333	323	333	333
C. Activités de fond				
Consultation, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : assistance technique et conseils aux autorités nationales chargées d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie et d'en poursuivre les auteurs.				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : procès de fugitifs, procédures pour outrage et procès en révision.				
Services fournis directement : procès et appels ; recherche et arrestation de fugitifs ; protection des témoins.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : déclarations, communiqués de presse et autres produits médiatiques sur le travail du Bureau du Procureur.				

Greffe

Objectif

25. L'objectif auquel la composante contribue est de faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace des Chambres sous la direction du Président et du Bureau du Procureur.

Stratégie

26. Pour favoriser la progression des travaux et le fonctionnement efficace des Chambres et du Bureau du Procureur, la composante continuera de fournir un appui judiciaire et juridique, qui lui permettra de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en matière de fourniture d'un appui juridique aux juges et de services d'appui aux tribunaux aux fins de toute activité judiciaire ; de protection des victimes et des témoins ; de réponse aux demandes d'assistance adressées par les acteurs de l'appareil judiciaire national ; de supervision de l'exécution des peines ; de gestion du centre de détention des Nations Unies à Arusha et du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye, et de fourniture, en temps voulu, de services administratifs pour le Mécanisme. Parmi les résultats déjà obtenus, citons la mise en place d'une salle d'audience ultramoderne à la division d'Arusha afin d'assurer une efficacité maximale aux participants au procès, dont la défense, l'accusation et les Chambres ; des services d'assistance judiciaire fluides rendus lors de l'audience en révision dans l'affaire *Ngirabatware* ; la fourniture d'un appui continu aux témoins qui se sont présentés devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme ; le traitement en temps utile des demandes d'assistance et le transfert des personnes condamnées vers de nombreux États chargés de l'exécution de leur peine.

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

27. L'un des résultats escomptés pour 2019, à s'avoir l'appui plein et efficace du Greffe aux activités judiciaires ponctuelles du Mécanisme, comme indiqué dans le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019, a été atteint, comme en témoigne le fait que 80 % des témoins ont assisté à l'audience en révision dans l'affaire *Ngirabatware* comme prévu. Le retrait de témoins à la suite d'une décision de la Chambre d'appel au cours de l'audience a fait passer le taux de présence à 80 %, alors que l'objectif était de 100 %.

Exécution du programme en 2019 : fourniture en temps utile de services d'appui aux tribunaux et de services d'appui juridique pour les activités judiciaires ponctuelles

28. Les activités judiciaires ponctuelles du Mécanisme en 2019 comprenaient la fourniture d'un appui juridique aux juges et de services d'appui aux tribunaux pour les activités judiciaires menées dans les deux divisions du Mécanisme. À La Haye, un appui a été apporté pour le nouveau procès en l'affaire *Stanisić et Simatović*, pour la préparation et le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Karadžić* et pour l'appel dans l'affaire *Mladić*. À la division d'Arusha, les services d'appui juridique du tribunal et de la Chambre ont été demandés pour la procédure avant jugement de la procédure pour outrage dans l'affaire *Turinabo et consorts* et pour l'audience en révision dans

l'affaire *Ngirabatware*, qui a été la première audition de témoins prolongée tenue dans les nouveaux locaux, en septembre 2019. En préparation des activités menées à la division d'Arusha, la composante a fourni un appui administratif et technique aux différentes sections du Greffe, aux Chambres, au Bureau du Procureur et à la défense, et apporté un appui juridique en temps utile aux juges saisis de ces affaires.

29. Afin de garantir l'efficacité des activités judiciaires ponctuelles menées à la division d'Arusha, le Mécanisme a recruté des spécialistes du fonctionnement des tribunaux et de la gestion des dossiers judiciaires et entrepris la formation transversale du personnel existant pour rendre ses services plus efficaces. En outre, la mise en service de la base de données judiciaire unifiée à la mi-2019 à la division d'Arusha, et la poursuite de l'harmonisation des pratiques et procédures en matière de dossiers judiciaires et de fonctionnement des tribunaux dans les deux divisions ont entraîné une augmentation des capacités et de l'accessibilité des ressources en matière d'appui. Par ailleurs, l'adoption de documents de politique générale applicable aux deux divisions portant sur différentes questions liées à l'appui judiciaire, notamment les demandes d'assistance aux fins de l'accès à des dossiers judiciaires certifiés soumises par des acteurs de l'appareil judiciaire national, a permis de rationaliser et de clarifier les processus et d'accroître l'efficacité des opérations.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

30. Le travail effectué a contribué à faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace des Chambres et du Bureau du Procureur, comme le montrent la préparation et le prononcé rapides du jugement dans la révision de l'affaire *Ngirabatware*. Les services d'appui efficaces fournis à la Chambre ont également contribué au succès de la procédure avant jugement de la procédure pour outrage dans l'affaire *Turinabo et consorts* tout au long de l'année. Les commentaires formulés par les parties concernées par ces procédures ont été très positifs.

Tableau 4
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Services d'appui juridique				
s.o.	s.o.	Les Chambres ont rendu 112 décisions ou ordonnances relatives à la division d'Arusha	Les Chambres ont confirmé un acte d'accusation, tenu une comparution initiale et une conférence de mise en état et rendu 135 décisions ou ordonnances relatives à la division d'Arusha	Les Chambres ont rendu un arrêt de révision en temps utile, confirmé un acte d'accusation, tenu des conférences de mise en état et rendu 235 décisions ou ordonnances relatives à la division d'Arusha
Services d'appui aux tribunaux				
s.o.	s.o.	Des documents d'orientation ont été rédigés sur la base des meilleures pratiques du Tribunal	L'amélioration de la collaboration a permis un transfert de connaissances entre La Haye et le	L'amélioration de la collaboration entre les divisions a permis d'accroître l'efficacité et l'accessibilité des

2015	2016	2017	2018	2019
		pénal international pour le Rwanda, en recueillant les contributions des parties concernées pour permettre la préparation d'activités judiciaires éventuelles à la division d'Arusha	personnel concerné basé à Arusha, en préparation des audiences de révision prévues	services d'appui aux tribunaux, ce qui s'est traduit par l'utilisation de pratiques harmonisées entre les deux divisions et l'adoption de politiques transversales portant sur l'appui aux témoins, la coordination des transcriptions et les dossiers judiciaires

Abréviation : s.o. = sans objet.

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : Bon déroulement de la procédure judiciaire grâce à la fourniture de services d'appui et de protection aux témoins (résultat déjà défini pour 2020)

31. La composante poursuivra les travaux en matière de protection des témoins, en application de son mandat, et la promotion d'un environnement propice à une plus grande participation des témoins, afin que ceux-ci puissent fournir des témoignages admissibles en tant qu'éléments de preuve, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année dans le document paru sous la cote [A/74/355](#).

Tableau 5
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Les pressions exercées sur les témoins ont motivé des procédures pour outrage dans les deux divisions du Mécanisme	Examen des services de protection destiné à déterminer s'ils doivent être renforcés plutôt que réduits, comme on l'avait prévu dans un premier temps	Moins de témoins refusent de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permet au processus judiciaire de progresser	Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permet au processus judiciaire de progresser

Abréviation : s.o. = sans objet.

Résultat 2 : Exécution des peines (nouveau résultat)

32. La composante a apporté un appui essentiel au Président du Mécanisme aux fins de l'exécution du mandat du Mécanisme relatif au contrôle de l'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme. Les personnes

condamnées qui purgent actuellement des peines d'emprisonnement de longue durée (de dix-huit ans à la réclusion à perpétuité) forment une population vieillissante ayant des besoins particuliers. En étroite coopération avec les États chargés de l'exécution, la composante a fourni un appui juridique, diplomatique, administratif et logistique accru en matière d'exécution des peines. En 2021, la composante continuera de fournir un appui efficace au Président, conformément au Statut du Mécanisme, au Règlement de procédure et de preuve, aux instructions de procédure applicables et aux règlements et règles de l'ONU.

Situation interne et réponse

33. Pour la composante, la situation était la suivante : un appui logistique et administratif accru était nécessaire. À titre d'exemple, les demandes de traitements complémentaires et de traitement des factures médicales sont en augmentation, la plupart des personnes condamnées purgeant des peines de réclusion de longue durée. On s'attend à ce que le nombre de demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée augmente dans les années à venir. En réponse, la composante intensifiera l'appui administratif et logistique qu'elle apporte afin que la prestation de services demeure efficace. Elle favorisera la coopération avec les États Membres afin de renforcer encore le contrôle de l'exécution des peines du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme. La composante poursuivra ses efforts pour répondre aux recommandations des organismes chargés de contrôler les conditions de détention dans les différents États chargés de l'exécution des peines, ainsi qu'aux recommandations formulées sur le vieillissement des détenus et les vulnérabilités associées par un expert en gestion pénitentiaire indépendant engagé par le Mécanisme.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

34. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace des Chambres sous la direction du Président et du Bureau du Procureur, comme devrait le montrer : a) la fourniture efficace et plus rapide de services en rapport avec l'exécution des peines ; b) l'achèvement de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'expert indépendant en gestion pénitentiaire sur le vieillissement des détenus et les vulnérabilités associées ; c) le traitement de toute plainte relative aux conditions de détention ; d) le recensement d'autres États d'exécution sur le continent africain, ce qui donnerait au Mécanisme une plus grande latitude pour déplacer les prisonniers d'un État à l'autre lorsque cela est nécessaire pour des raisons de santé ou autres.

Tableau 6
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Transfert de 4 personnes condamnées au Sénégal et fourniture d'un appui financier et d'un appui à l'approvisionnement au Sénégal pour la	Transfert de 6 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; mise en œuvre des recommandations	Transfert de 3 autres personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; liquidation de tous les arriérés de paiement dus aux	Avec la coopération et l'appui du Mécanisme, les États chargés de l'exécution des peines mettent en œuvre diverses recommandations du	Transfert d'un maximum de 3 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; mise en œuvre de la

2017	2018	2019	2020	2021
rénovation des cellules	pratiques formulées par un expert indépendant sur les centres de détention, les droits humains et la justice pénale pour améliorer la gestion d'une population carcérale vieillissante	prestataires de services médicaux dans ces États grâce à la rationalisation des procédures internes par la division d'Arusha	Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes d'inspection, notamment en ce qui concerne les communications familiales et l'accès aux soins de santé	recommandation du BSCI concernant la finalisation des modalités d'évacuation des personnes condamnées au Mali ; augmentation du nombre d'États chargés de l'exécution des peines sur le continent africain

Produits

35. On trouvera dans le tableau 7 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7

Greffé : produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	3	3	3
1. Rapports périodiques au Conseil de sécurité	1	1	1	1
2. Rapports de situation au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
3. Séances du Conseil de sécurité	3	3	3	3
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	140	140	140	140
4 Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	140	140	140	140
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : administration du régime de contrôle des affaires renvoyées devant des juridictions nationales.				
Services fournis directement : arrêts, décisions judiciaires et ordonnances pour les Chambres et le Président ; services d'appui aux tribunaux pour faciliter les activités judiciaires menées en permanence par le Mécanisme, dont les services d'interprétation et de traduction, la gestion des salles d'audience et les systèmes d'enregistrement des documents ; assistance juridique aux accusés, détenus et suspects indigents, notamment par la commission d'office de conseils de la défense et la gestion du système d'aide juridictionnelle ; gestion des centres de détention d'Arusha et de La Haye pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfert des condamnés vers les États dans lesquels ils doivent purger leurs peines, une fois ceux-ci désignés ; services d'appui et de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées ou en cours de				

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

jugement par les tribunaux du Mécanisme, dont le déplacement des témoins et l'appui aux audiences, les services administratifs liés à la réinstallation des témoins, les évaluations des menaces, les réponses aux demandes formulées par les témoins ainsi que les informations fournies par les témoins ou destinées à ceux-ci et la communication des résultats dans le cadre des procédures judiciaires applicables ; gestion des questions liées à l'application des peines, dont la négociation et l'application d'accords internationaux, la désignation des États chargés de l'exécution pour les condamnés, le transfèrement des condamnés vers ces États, la liaison avec lesdits États et les conseils techniques à ceux-ci, ainsi que les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine ; appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et réinstallation de ces personnes, et appui direct aux personnes libérées et acquittées à Arusha.

Gestion des dossiers et des archives

Objectif

36. L'objectif auquel la composante contribue est de faire en sorte que les archives physiques et numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux soient conservées et accessibles, tout en veillant en permanence à la protection des informations confidentielles.

Stratégie

37. Pour favoriser la conservation des archives physiques, la composante continuera de gérer ces archives dans les deux divisions afin d'offrir les meilleures conditions possibles pour le stockage à long terme tout en appuyant les mises à niveau afin de faire en sorte que les archives respectent les normes d'archivage à l'avenir. À La Haye, les archives seront dotées de nouveaux emballages plus adaptés à un entreposage à long terme (par exemple, des dossiers et des boîtes sans acide) et les matériaux inadaptés (tels que des trombones en acier) qui pourraient causer une détérioration ou des dommages à long terme seront retirés. À la division d'Arusha, la composante effectuera une enquête d'évaluation de la conservation afin d'évaluer l'état général des archives et de déterminer, le cas échéant, les mesures de conservation supplémentaires nécessaires. Le travail qui sera effectué devrait permettre de faire en sorte que les archives physiques des Tribunaux demeurent disponibles et faciles d'utilisation. Parmi les résultats déjà obtenus, citons la prévention de la détérioration, de l'endommagement ou de la perte de documents physiques grâce à l'amélioration des conditions d'entreposage à Arusha, à la stabilisation de l'environnement dans le nouveau dépôt spécialement construit à Lakilaki et au déplacement des documents papier du Tribunal pénal international pour le Rwanda entreposés dans un site distant, ce qui a également amélioré l'accessibilité. Les mêmes objectifs ont été atteints à La Haye par la mise en œuvre de mesures visant à minimiser l'incidence des variations saisonnières de l'humidité.

38. Pour favoriser la conservation des archives numériques, la composante s'efforcera de faire en sorte que les archives numériques du Mécanisme soient certifiées « archives numériques fiables » respectant les bonnes pratiques actuelles et fonctionnant dans un cadre complet de procédures vérifiables en termes de gestion, d'accès et de sécurité. Elle continuera aussi de transférer les documents numériques du Système électronique de gestion des dossiers et des documents du Mécanisme, du système de courrier électronique, des bases de données des dossiers judiciaires et des anciens sites Web vers les archives numériques. Enfin, elle poursuivra son programme de conservation active afin que les documents numériques restent utilisables. Il

s'agira de recenser et de catégoriser les formats de fichiers et de déterminer lesquels sont exposés à des risques, de surveiller les évolutions technologiques internes et externes, de procéder à des évaluations des risques de conservation et d'adopter des plans de conservation approuvés pour atténuer les risques mis au jour, notamment en ce qui concerne le courrier électronique, les disquettes et les CD. Le travail qui sera effectué devrait permettre de mieux garantir que les archives numériques des Tribunaux seront disponibles et utilisables à l'avenir, et de renforcer la confiance des parties prenantes dans le fait que l'investissement financier consenti par les États Membres pour protéger les archives est protégé par une gestion responsable. Parmi les résultats déjà obtenus, citons le fait qu'aucune détérioration ou perte n'a été constatée dans les archives numériques des Tribunaux (qui représentent un volume de données supérieur à 100 téraoctets), qui comprennent notamment des enregistrements audiovisuels des audiences de 30 affaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des photographies des manifestations officielles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui garantit que les générations futures pourront les récupérer, y accéder et les utiliser. L'utilisation continue des archives numériques, face à l'obsolescence technologique, à la fragilité des médias et à d'autres vulnérabilités, a été assurée par la conservation active, qui consiste à recenser les documents qui courent des risques et à adopter ensuite des plans de conservation approuvés pour atténuer lesdits risques.

39. En ce qui concerne l'accès aux archives, la composante continuera d'organiser et de décrire les archives des Tribunaux et de mettre ces descriptions en ligne dans le catalogue accessible au public. Elle améliorera aussi l'accès du public aux dossiers judiciaires non confidentiels en produisant des versions accessibles au public des enregistrements audiovisuels des audiences des Tribunaux et du Mécanisme. Enfin, elle procédera à un examen des archives non judiciaires confidentielles en vue d'une déclassification éventuelle et d'une ouverture de l'accès au public. Elle continuera de produire des guides de recherche et d'autres instruments de recherche conçus pour rendre les archives faciles à trouver et à utiliser. Ces efforts devraient permettre de mieux faire connaître les archives des Tribunaux et de susciter un intérêt accru à leur égard et, plus particulièrement, d'en faciliter l'accès à un plus grand nombre d'utilisateurs. Parmi les résultats déjà obtenus, citons l'intensification de l'utilisation des enregistrements audiovisuels des audiences disponibles en ligne, en particulier pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

40. L'un des résultats escomptés pour 2019, renforcer les connaissances du public sur les archives des Tribunaux et leur utilisation potentielle, comme indiqué dans le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019, a été atteint, comme le montre la tenue d'expositions stimulantes, en ligne ou physiques, sur les archives. Deux expositions ont eu lieu en 2019. La première était une exposition physique d'un an intitulée « TPIR : Perspective historique », qui donnait des informations sur le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda et a été vue par plus de 2 000 visiteurs dans les locaux du Mécanisme. La seconde était une exposition en ligne intitulée « Mieux que les mots », qui a été mise en ligne en juin 2019 et comptabilisait 1 085 vues uniques à la fin de l'année 2019. À elles deux, ces expositions ont atteint l'objectif fixé dans le budget 2018-2019.

Exécution du programme en 2019 : davantage d'archives audiovisuelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda conservées et accessibles au public

41. Les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda comprennent les enregistrements audiovisuels de près de 6 000 jours d'audiences. Ce sont les seuls enregistrements des audiences en kinyarwanda. Les enregistrements audio et vidéo apportent plus de nuances et de sens que les documents écrits, et fournissent le récit le plus riche, en donnant un aperçu de la dynamique de la salle d'audience et en montrant le comportement et l'attitude des personnes présentes ainsi que leurs propos. Les éléments audiovisuels présentés pendant les audiences y figurent également. Pour ces raisons, les enregistrements ont un intérêt et une valeur particuliers pour les populations concernées ainsi que pour les chercheurs universitaires, les juristes et le grand public.

42. La composante a continué de transférer les versions numérisées des enregistrements vers les archives numériques du Mécanisme. Il s'agit d'un travail de conservation essentiel car les matériaux numériques sont intrinsèquement fragiles et susceptibles d'être perdus ou endommagés par la corruption des fichiers, la dégradation des médias et l'obsolescence technologique. Au cours de l'année, les enregistrements non expurgés de 30 affaires du Tribunal (soit 70 téraoctets de données) ont été transférés. L'état des enregistrements est activement surveillé par le système de conservation numérique, et des mesures de conservation supplémentaires, telles que la réparation des fichiers corrompus et la migration vers des technologies plus récentes, sont utilisées pour assurer leur survie à long terme en tant qu'élément clé de l'héritage du Tribunal. La composante a également continué de préserver les enregistrements originaux – sur des supports analogiques, qui sont fragiles et dans des formats aujourd'hui obsolètes – dans une chambre forte climatisée. Poursuivant son projet à long terme d'expurger les informations confidentielles (par exemple, l'identité des témoins protégés) des enregistrements afin de produire des versions accessibles au public en anglais, en français et en kinyarwanda, la composante a aussi expurgé 8 000 heures d'enregistrements supplémentaires.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

43. Le travail a favorisé la conservation et l'accès aux archives numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme le montrent l'augmentation de la quantité d'enregistrements audiovisuels conservés en 2019 (70 téraoctets de données) par rapport à 2018 (27 téraoctets) et l'augmentation de 53 % de la quantité d'enregistrements accessibles au public, qui sont passés de 15 000 heures à la fin de 2018 à 23 000 heures à la fin de 2019. Le fait que plus de 3 000 heures d'enregistrements aient été consultées par le public en 2019 témoigne de l'intérêt du public.

Tableau 8
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Conservation				
Données non disponibles	Données non disponibles	1 345 enregistrements audiovisuels expurgés pour diffusion publique	7 947 enregistrements audiovisuels expurgés pour diffusion publique	8 182 enregistrements audiovisuels expurgés pour diffusion publique

2015	2016	2017	2018	2019
Accès				
Données non disponibles	Données non disponibles	0 enregistrement audiovisuel consulté (heures)	3 664 enregistrements audiovisuels consultés (heures)	3 052 enregistrements audiovisuels consultés (heures)

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : Accès pour tous (résultat déjà défini pour 2020)

44. La composante poursuivra les travaux relatifs à l'accessibilité des jugements, décisions et autres archives judiciaires du Mécanisme, en application de son mandat. Elle continuera d'explorer des moyens novateurs de diffuser et de partager le corpus judiciaire du Mécanisme afin d'accroître la transparence ainsi que l'accessibilité des informations judiciaires pour les utilisateurs, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. La mesure retenue pour 2020 correspond à la cible qui avait été proposée pour cette même année dans le document paru sous la cote [A/74/355](#).

Tableau 9
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Accès en ligne aux dossiers judiciaires des Tribunaux et du Mécanisme sous forme de fichiers au format texte	Amélioration de l'accès en ligne aux dossiers judiciaires, dont certains enregistrements audiovisuels des audiences	Satisfaction des utilisateurs du catalogue et utilisation accrue des documents, dont les enregistrements audiovisuels des audiences	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Utilisation accrue des contenus, notamment des enregistrements audiovisuels des audiences

Abréviation : s.o. = sans objet.

Résultat 2 : Amélioration de l'accès du public aux archives (nouveau résultat)

45. Le Mécanisme a pour mandat de donner accès aux archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à ses propres archives. En 2019, les dossiers judiciaires publics des Tribunaux étaient disponibles en ligne depuis plusieurs années, mais le Mécanisme a reconnu que les outils de recherche n'étaient pas optimaux aux fins d'une utilisation par le grand public. De plus, il n'y avait pas d'aide à la recherche destinée au public concernant les dossiers non judiciaires des Tribunaux.

46. En 2020, le Mécanisme mettra en ligne une nouvelle base de données unifiée réunissant tous les dossiers judiciaires publics des Tribunaux, qui offrira un point d'accès unique grâce à une interface de recherche améliorée ; l'accès en ligne aux archives judiciaires des Tribunaux sera ainsi considérablement facilité. Pour compléter ce dispositif, le Mécanisme publiera un catalogue accessible au public contenant des descriptions de tous les documents – judiciaires et non judiciaires – contenus dans les archives.

Situation interne et réponse

47. Pour la composante, la situation était la suivante : il fallait préparer un catalogue complet tenant compte de toutes les collections d'archives, dans les délais impartis. Par conséquent, lorsque le catalogue sera publié, il sera moins étendu et moins détaillé que prévu initialement. En réponse, la composante intensifiera son travail sur l'agencement et la description en 2021, en étendant le champ d'application du catalogue pour englober toutes les archives et en améliorant les descriptions pour inclure plus de détails. Elle lancera aussi un examen des archives confidentielles en vue d'une éventuelle déclassification, afin de mettre les documents à la disposition du public dès que possible.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

48. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à l'accès aux archives des Tribunaux, comme devraient le montrer : un accès universel aux informations sur les archives grâce à un catalogue exhaustif répondant aux besoins des spécialistes comme à ceux des profanes, une utilisation accrue du catalogue et des archives, des avis positifs de la part des utilisateurs et une utilisation accrue des archives. En outre, en raison des activités menées par la composante, la gamme et le volume de documents disponibles pour le public devraient également augmenter.

Tableau 10
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Accès en ligne aux archives judiciaires des Tribunaux (documents textuels)	Accès en ligne aux archives judiciaires des Tribunaux (documents textuels)	Accès en ligne amélioré permettant de consulter davantage de dossiers judiciaires des Tribunaux (documents textuels et certains enregistrements audiovisuels des audiences)	Accès en ligne à un plus grand nombre de dossiers judiciaires des Tribunaux et accès en ligne à un catalogue donnant des informations sur toutes les archives des Tribunaux. Avis positifs des premiers utilisateurs du catalogue. Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs de ses utilisateurs. Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents. Accès en ligne à un plus grand nombre de dossiers judiciaires des Tribunaux

Produits

49. On trouvera dans le tableau 11 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11
Gestion des dossiers et des archives : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie

A. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : partage de l'expertise technique en matière de gestion des archives avec d'autres organisations internationales, en particulier les cours et tribunaux.

Bases de données et supports numériques : plateformes numériques permettant l'accès public aux archives, dont un catalogue accessible au public ; autres outils de recherche numériques sur des sujets ou des types de documents en particulier ; accessibilité en ligne accrue des archives judiciaires publiques, dont les enregistrements audiovisuels.

Services fournis directement : archives physiques entreposées dans des dépôts sécurisés répondant aux normes internationales de stockage à long terme ; archives numériques conservées dans un dépôt numérique sécurisé, géré conformément aux normes internationales ; accès sécurisé aux archives au moyen de plateformes numériques et dans des installations de recherche sur place ; traitement des demandes d'accès aux dossiers et aux archives.

B. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : contenus d'information publics sur les archives publiés sur le site Web du Mécanisme et les plateformes de médias sociaux, en plus de la distribution physique (par exemple, dans les centres d'information) ; expositions physiques et en ligne portant sur les archives.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

Vue d'ensemble

50. On trouvera dans les tableaux 12 à 15 et dans la figure III des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

			Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	2021 (prévisions après actualisation des coûts)	
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	19 273,0	21 811,0	202,9	–	(27,7)	175,2	0,8	21 986,2	250,0	22 236,2
Autres dépenses de personnel	37 225,7	37 873,3	(45,5)	79,2	2 636,8	2 670,5	7,1	40 543,8	1 454,6	41 998,4
Émoluments des non- fonctionnaires	4 789,4	5 024,2	–	–	(578,7)	(578,7)	(11,5)	4 445,5	20,4	4 465,9
Dépenses de représentation	2,1	10,2	–	–	–	–	–	10,2	0,1	10,3
Experts	3,5	155,9	–	–	50,4	50,4	32,3	206,3	4,1	210,4
Consultants	193,7	–	–	10,0	–	10,0	–	10,0	0,2	10,2
Voyages des représentants	0,7	329,5	–	–	(100,5)	(100,5)	(30,5)	229,0	4,4	233,4
Voyages du personnel	1 377,0	1 443,7	(11,6)	23,4	(60,9)	(49,1)	(3,4)	1 394,6	26,4	1 421,0
Services contractuels	11 601,0	8 823,7	–	0,8	(1 141,1)	(1 140,3)	(12,9)	7 683,4	149,5	7 832,9
Frais généraux de fonctionnement	6 701,9	8 381,6	–	9,0	237,3	246,3	2,9	8 627,9	347,3	8 975,2
Fournitures et accessoires	489,2	698,3	–	–	40,1	40,1	5,7	738,4	14,5	752,9
Mobilier et matériel	4 753,8	1 438,8	–	–	(300,0)	(300,0)	(20,9)	1 138,8	22,0	1 160,8
Aménagement des locaux	224,7	231,6	–	–	(114,0)	(114,0)	(49,2)	117,6	2,3	119,9
Bourses, subventions et contributions	550,7	690,0	–	–	207,9	207,9	30,1	897,9	17,2	915,1
Contributions du personnel	8 497,7	10 012,7	17,2	11,8	(877,3)	(848,3)	(8,5)	9 164,4	192,8	9 357,2
Total	95 684,1	96 924,5	163,0	134,2	(27,7)	269,5	0,3	97 194,0	2 505,8	99 699,8

Tableau 13

Changements relatifs aux postes^a

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 23 P-4, 29 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM
Réaffectation	1	1 poste d'assistant(e) administratif(ve) [G(AC)] qui deviendrait un poste d'assistant(e) aux archives rattaché à la composante Gestion des dossiers et des archives
Transferts	3	1 P-3, 1 SM et 1 AL cédés au Greffe par la composante Gestion des dossiers et des archives

Nombre Classe

Effectif proposé pour 2021 187 1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 23 P-4, 29 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM

^a On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

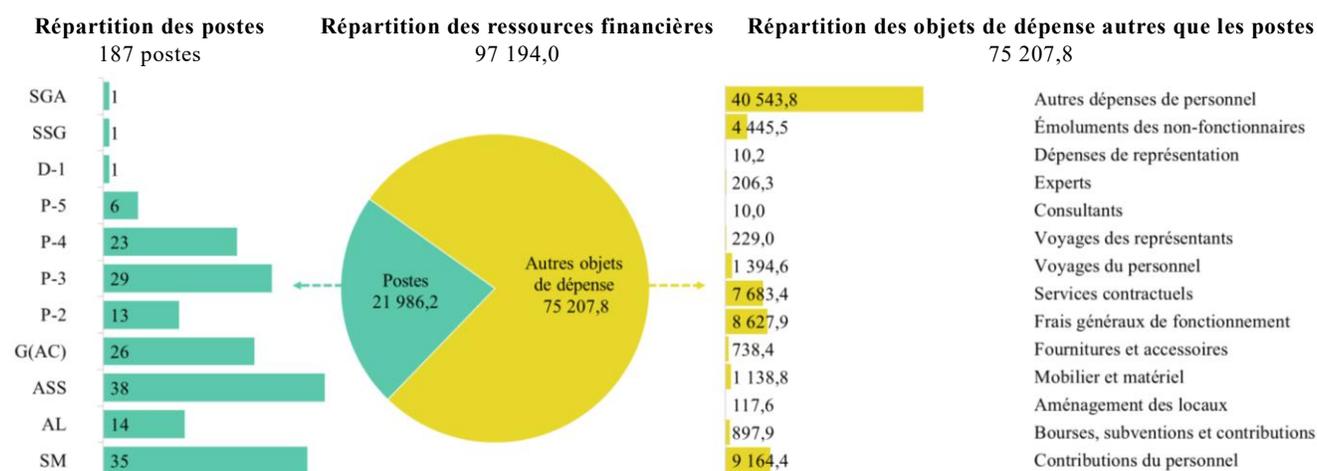
Tableau 14
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	19 273,0	21 811,0	202,9	–	(27,7)	175,2	0,8	21 986,2	
Autres objets de dépense	76 411,1	75 113,5	(39,9)	134,2	–	94,3	0,1	75 207,8	
Total	95 684,1	96 924,5	163,0	134,2	(27,7)	269,5	0,3	97 194,0	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	73	74	–	–	–	–	–	74	
Agents des services généraux et des catégories apparentées	113	113	–	–	–	–	–	113	
Total	186	187	–	–	–	–	–	187	

Figure III
Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) du Service de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

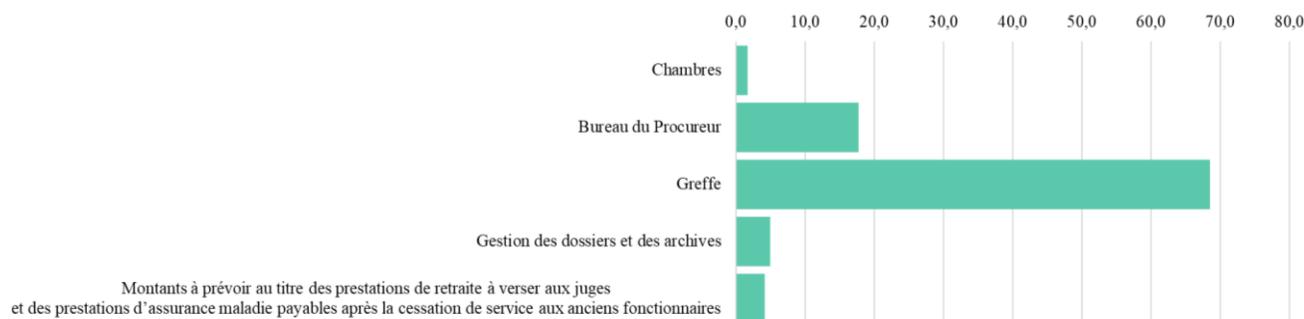
Tableau 15
Évolution des postes temporaires, par catégorie

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020	Changements		Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
SGA	1	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	1
P-5	2	–	–	–	2
P-4	15	–	–	–	15
P-3	15	–	–	–	15
P-2/1	6	–	–	–	6
Total partiel	41	–	–	–	41
Division de La Haye					
P-5	4	–	–	–	4
P-4	7	–	–	–	7
P-3	13	–	–	–	13
P-2/1	7	–	–	–	7
Total partiel	31	–	–	–	31
BSCI					
P-4	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1
Appui au Mécanisme à New York					
P-3	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	74	–	–	–	74
Agents des services généraux et des catégories apparentées					
Division d'Arusha					
Agents du Service de sécurité	38	–	–	–	38
Agents locaux	14	–	–	–	14
Agents du Service mobile	35	–	–	–	35
Total partiel	87	–	–	–	87
Division de La Haye					
Agents des services généraux (Autres classes)	26	–	–	–	26
Total partiel	26	–	–	–	26
Total (agents des services généraux et des catégories apparentées)	113	–	–	–	113
Total	187	–	–	–	187

51. Globalement, les ressources demandées pour 2021 s'élèvent à 97 194 000 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 269 500 dollars (0,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant au non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 et à la budgétisation en année pleine du coût des postes créés en 2020 comme prévu par la résolution 74/259 de l'Assemblée générale ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis ; c) d'autres changements. Conformément à la résolution 74/259, en ce qui concerne les affaires concernant les fugitifs qui auraient été appréhendés, des ressources d'un montant de 10 131 900 dollars ont été prévues au titre de la phase de mise en état de l'affaire et de l'ouverture du procès de Félicien Kabuga en 2021. Les besoins supplémentaires sont compensés par les réductions qui sont proposées, comme expliqué au paragraphe 57.

Figure IV
Répartition des ressources proposées pour 2021, par composante

(En millions de dollars des États-Unis)



52. Comme le montrent les tableaux 17 2) et 18 2), le Mécanisme reçoit des ressources extrabudgétaires qui complètent les ressources mises en recouvrement et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2021, il devrait bénéficier de ressources estimées à 840 400 dollars, dont neuf postes, grâce auxquelles le Bureau du Procureur pourrait tirer parti des informations et du savoir-faire accumulés au fil des ans en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites touchant des crimes de guerre complexes et mieux sensibiliser le public à ce type de crimes, notamment en aidant les éducateurs à fonder leurs cours sur les faits établis par la justice. Ces ressources serviraient à financer un projet commun au Greffe et au Bureau du Procureur qui consiste à contribuer aux mécanismes de justice transitionnelle et à renforcer l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie. La diminution de 403 400 dollars par rapport aux prévisions qui avaient été faites pour 2020 tient principalement au fait qu'un certain nombre de projets financés au moyen de fonds extrabudgétaires devraient s'achever. Les ressources extrabudgétaires représentent 0,8 % des ressources totales du Mécanisme.

53. Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la division de La Haye incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2020, des robinets automatiques, réglés en mode économique, ont été installés dans toutes les toilettes de façon à réduire la consommation d'eau. En 2020, la division a également renforcé la gestion des déchets en se dotant d'un programme de recyclage dans le cadre duquel elle a installé des poubelles dans les couloirs, la cafétéria et d'autres emplacements centraux en vue de trier et séparer les différents types de

déchets (verre, matière plastique et denrées alimentaires). En 2020, la division d'Arusha a acheté des imprimantes et des photocopieuses en réseau afin de mieux protéger les documents et de réduire les déchets que représentent les cartouches d'encre et le papier. En 2021, elle lancera un programme de recyclage pour réduire considérablement la consommation de plastique à usage unique.

54. On trouvera dans le tableau 16 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le Mécanisme s'attache sans relâche à améliorer le respect des délais en diffusant des messages et en demandant directement aux voyageurs de respecter les directives.

Tableau 16
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	43	100	100

Tableau 17
Évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements et mandats techniques	Nouveaux mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
A. Chambres	1 763,0	2 065,5	–	–	(405,2)	(405,2)	(19,6)	1 660,3	24,8	1 685,1
1. Division d'Arusha	442,6	213,3	–	–	387,2	387,2	181,5	600,5	8,7	609,2
2. Division de La Haye	1 320,4	1 852,2	–	–	(792,4)	(792,4)	(42,8)	1 059,8	16,1	1 075,9
B. Bureau du Procureur	13 410,1	15 558,8	–	–	2 593,5	2 593,5	16,7	18 152,3	493,4	18 645,7
1. Division d'Arusha	5 355,0	6 432,9	–	–	3 430,6	3 430,6	53,3	9 863,5	238,7	10 102,2
2. Division de La Haye	8 055,1	9 125,9	–	–	(837,1)	(837,1)	(9,2)	8 288,8	254,7	8 543,5
C. Greffe	71 156,4	69 025,0	163,0	134,2	(1 278,7)	(981,5)	(1,4)	68 043,5	1 852,3	69 895,8
1. Division d'Arusha	27 016,7	25 260,9	224,9	–	4 559,6	4 784,5	18,9	30 045,4	623,6	30 669,0
2. Division de La Haye	43 682,2	43 281,3	–	–	(5 837,5)	(5 837,5)	(13,5)	37 443,8	1 218,2	38 662,0
3. BSCI	254,3	301,6	(61,9)	134,2	(0,8)	71,5	23,7	373,1	5,3	378,4
4. Appui au Mécanisme à New York	203,2	181,2	–	–	–	–	–	181,2	5,2	186,4
D. Gestion des dossiers et des archives	4 975,7	5 505,4	–	–	(391,6)	(391,6)	(7,1)	5 113,8	91,7	5 205,5
1. Division d'Arusha	2 903,4	3 315,0	–	–	(260,0)	(260,0)	(7,8)	3 055,0	53,9	3 108,9
2. Division de La Haye	2 072,3	2 190,4	–	–	(131,6)	(131,6)	(6,0)	2 058,8	37,8	2 096,6

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021	2021	Actualisation des coûts	Actualisation des coûts
			Nouveaux mandats élargis	Ajustements et mandats techniques	Autres changements			(prévisions avant actualisation des coûts)	(prévisions après actualisation des coûts)		
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires	4 378,9	4 769,8	–	–	(545,7)	(545,7)	(11,4)	4 224,1	43,6	4 267,7	
Total partiel (1)	95 684,1	96 924,5	163,0	134,2	(27,7)	269,5	0,3	97 194,0	2 505,8	99 699,8	

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
B. Bureau du Procureur			
Division de La Haye	185,8	222,8	168,0
C. Greffe			
Division de La Haye	674,6	1 021,0	672,4
Total partiel (2)	860,4	1 243,8	840,4
Total	96 544,4	98 168,3	100 540,2

Tableau 18
Évolution des postes, par composante

1) *Budget statutaire*

	Effectif approuvé pour 2020	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Chambres						
1. Division d'Arusha	–	–	–	–	–	–
2. Division de La Haye	–	–	–	–	–	–
B. Bureau du Procureur						
1. Division d'Arusha	18	–	–	–	–	18
2. Division de La Haye	10	–	–	–	–	10
C. Greffe						
1. Division d'Arusha	96	–	–	3	–	99
2. Division de La Haye	36	–	–	–	–	36
3. BSCI	1	–	–	–	–	1
4. Appui au Mécanisme à New York	1	–	–	–	–	1
D. Gestion des dossiers et des archives						
1. Division d'Arusha	14	–	–	(3)	–	11

	Changements					Effectif proposé pour 2021
	Effectif approuvé pour 2020	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
2. Division de La Haye	11	–	–	–	–	11
Total partiel (1)	187	–	–	–	–	187

2) Ressources extrabudgétaires

	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
C. Greffe		
Division de La Haye	9	9
Total partiel (2)	9	9
Total	196	196

Analyse des variations, par facteur de changement et par composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

55. Comme le montrent les tableaux 17 1) et 18 1), les changements entraînent une augmentation nette de 163 000 dollars au titre du Greffe, qui s'explique comme suit :

a) **Greffe.** L'augmentation de 224 900 dollars au titre des postes tient à l'effet-report de la création en 2020 d'un poste de spécialiste des finances et du budget (P-4) à la division d'Arusha, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/259](#) ;

b) **Bureau des services de contrôle interne.** Une diminution de 61 900 dollars tient au non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 au titre des autres dépenses de personnel (45 500 dollars), des voyages du personnel (11 600 dollars) et des contributions du personnel (4 800 dollars) qui ont trait à la résolution [2422 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité.

Nouveaux mandats et mandats élargis

56. Comme le montrent les tableaux 17 1) et 18 1), les changements entraînent une augmentation nette de 134 200 dollars, qui s'explique comme suit :

Bureau des services de contrôle interne. Cette augmentation permettrait de financer les autres dépenses de personnel (79 200 dollars), les services de consultants (10 000 dollars), les voyages du personnel (23 400 dollars), les services contractuels (800 dollars), les frais généraux de fonctionnement (9 000 dollars) et les contributions du personnel (11 800 dollars) découlant du renforcement du contrôle indépendant du Mécanisme, notamment pour ce qui est de l'évaluation de ses méthodes et de ses travaux, dont il est question au paragraphe 14 de la résolution [2529 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité.

Autres changements

57. Comme le montrent les tableaux 17 1) et 18 1), les changements entraînent une diminution nette de 27 700 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Chambres.** Une diminution nette de 405 200 dollars tient à la baisse des prévisions de dépenses liées aux émoluments des juges (304 700 dollars) et aux voyages des représentants (100 500 dollars) en raison des activités qui devraient s'achever à Arusha et à La Haye. Les diminutions tenant à l'achèvement du procès en première instance dans l'affaire *Turinabo et consorts* à Arusha et à celui du procès en appel dans l'affaire *Mladić* et du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye (841 100 dollars) sont partiellement contrebalancées par les besoins supplémentaires liés à l'affaire *Kabuga* à Arusha, notamment au titre des émoluments des non-fonctionnaires (405 900 dollars) et des voyages des représentants (30 000 dollars) ;

b) **Bureau du Procureur.** Une augmentation nette de 2 593 500 dollars tient à l'augmentation des prévisions de dépenses relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2 723 100 dollars), aux voyages du personnel (166 400 dollars) et aux consultants et experts (30 000 dollars), partiellement compensée par une diminution des prévisions de dépenses au titre des services contractuels (74 600 dollars), des frais généraux de fonctionnement (144 400 dollars) et des contributions du personnel (107 000 dollars). Cela permettrait de faire face à l'augmentation de l'activité judiciaire prévue pour la division d'Arusha en 2021, plus précisément pour ce qui est de l'affaire *Kabuga* (5 435 100 dollars), partiellement compensée par le non-renouvellement de certaines ressources du fait de l'achèvement du procès dans l'affaire *Turinabo et consorts* à Arusha et de celui du procès en appel dans l'affaire *Mladić* et du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye (2 841 600 dollars) ;

c) **Greffé.** Une diminution nette de 1 278 700 dollars est liée à la diminution des prévisions de dépenses au titre des voyages du personnel (218 000 dollars), des services contractuels (1 111 000 dollars), de l'aménagement des locaux (114 000 dollars), du mobilier et du matériel (98 000 dollars) et des contributions du personnel (691 700 dollars). Ces diminutions sont partiellement contrebalancées par des augmentations au titre : i) des postes (348 400 dollars), en raison du transfert, au Greffe à Arusha, d'un(e) spécialiste de la gestion des programmes (P-3), d'un(e) assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile) et d'une assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)] actuellement rattachés à la composante Gestion des dossiers et des archives ; cela donnerait corps au transfert des services de bibliothèque de la composante Gestion des dossiers et des archives au Greffe à Arusha et aiderait à harmoniser les structures hiérarchiques et les services de bibliothèque de la division d'Arusha avec ceux de la division de La Haye ; ii) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (4 600 dollars) ; iii) des consultants et experts (20 400 dollars) ; iv) des frais généraux de fonctionnement (369 600 dollars) ; v) des fournitures et accessoires (3 100 dollars) ; vi) des subventions et contributions (207 900 dollars). Les variations sont principalement dues au non-renouvellement de certaines ressources du fait de l'achèvement du procès dans l'affaire *Turinabo et consorts* à Arusha et de celui du procès en appel dans l'affaire *Mladić* et du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye (5 538 800 dollars), partiellement contrebalancé par les prévisions de dépenses liées à l'affaire *Kabuga* (4 260 900 dollars) ;

d) **Gestion des dossiers et des archives.** La diminution nette de 391 600 dollars s'explique par la réduction des dépenses prévues au titre : i) des postes (376 100 dollars), en raison du transfert au Greffe à Arusha d'un(e) spécialiste de la gestion des programmes (P-3), d'un(e) assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile) et d'un(e) assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)] actuellement rattachés à la composante Gestion des dossiers et des archives, ce qui donnerait corps au transfert des services de bibliothèque de la composante Gestion des dossiers et des archives au

Greffe à Arusha et aiderait à harmoniser les structures hiérarchiques et les services de bibliothèque de la division d'Arusha avec ceux de la division de La Haye, et de la réaffectation d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] qui deviendrait un poste d'assistant(e) aux archives et permettrait de répondre à l'évolution des besoins opérationnels en matière de gestion des dossiers et d'archivage à La Haye, lieu où les tâches administratives sont moins nombreuses, tandis que les tâches d'archivage augmentent et deviennent plus techniques et plus spécialisées ; ii) des contributions du personnel (78 600 dollars) ; iii) des voyages du personnel (9 300 dollars) ; iv) du mobilier et du matériel (202 000 dollars) dans les deux divisions, car des achats importants visant à faciliter les activités d'archivage ont été faits les années précédentes. Ces diminutions sont partiellement contrebalancées par une augmentation des prévisions de dépenses au titre des autres dépenses de personnel (180 800 dollars), des services contractuels (44 500 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (12 100 dollars) tenant à la maintenance des bases de données et de divers outils informatiques, et des fournitures et accessoires (37 000 dollars) ;

e) **Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires.** La diminution de 545 700 dollars tient au fait que l'on a tenu compte de l'évolution des dépenses, celles-ci ayant été moins élevées que prévu en 2020.

Chambres

58. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire en ce qui concerne les fonctions résiduelles dévolues au Mécanisme. Elles disposent d'une liste de 25 juges nommés par le Secrétaire général après consultation avec la présidence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné un président à temps plein. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires et à l'examen des demandes, selon les besoins.

59. Le Président est la plus haute autorité du Mécanisme, dirige le Mécanisme et répond de l'exécution d'ensemble du mandat confié à ce dernier. Il coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences à la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe, veille à l'exécution des peines, publie des directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; il remplit les fonctions de représentation auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs. De plus, il exerce toute autre fonction judiciaire, quasi judiciaire et administrative qui lui est confiée aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve et publie des ordonnances et des décisions concernant l'exécution des peines, l'examen des décisions administratives ou encore l'affectation des juges à des activités d'administration de la justice.

60. Les ressources demandées pour les Chambres permettraient de rémunérer les juges, conformément au Statut du Mécanisme, et de financer leurs voyages. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 s'élèvent à 1 660 300 dollars avant actualisation des coûts (600 500 dollars pour la division d'Arusha et 1 059 800 dollars pour la division de La Haye) et font apparaître une diminution nette de 405 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020, comme expliqué au paragraphe 57 a). On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 19 et la figure V.

Tableau 19
Chambres : évolution des ressources financières

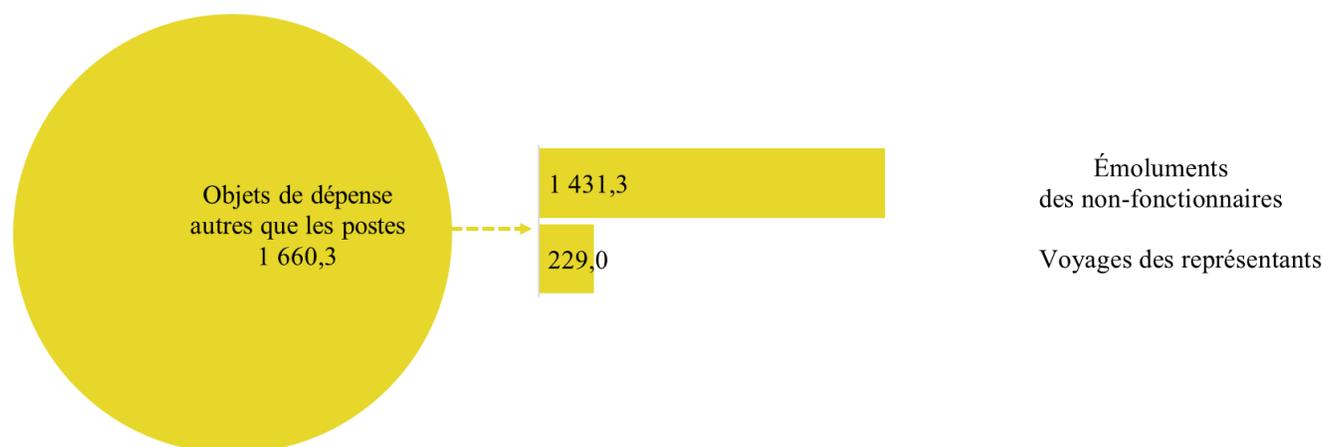
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Division d'Arusha									
Objets de dépense autres que les postes	442,6	213,3	–	–	387,2	387,2	87,5	600,5	
Total partiel	442,6	213,3	–	–	387,2	387,2	87,5	600,5	
Division de La Haye									
Objets de dépense autres que les postes	1 320,4	1 852,2	–	–	(792,4)	(792,4)	(42,8)	1 059,8	
Total partiel	1 320,4	1 852,2	–	–	(792,4)	(792,4)	(42,8)	1 059,8	
Total	1 763,0	2 065,5	–	–	(405,2)	(405,2)	(19,6)	1 660,3	

Figure V

Chambres : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Bureau du Procureur

61. Le Bureau du Procureur est chargé de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite dans le cadre de procédures judiciaires ad hoc et s'acquitte des fonctions résiduelles prévues dans le Statut du Mécanisme. Conformément à l'article 14 du Statut, les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont confiées à un seul procureur.

62. Le Bureau du Procureur se compose du Procureur, d'un responsable pour chaque division et du personnel chargé de l'administration des divisions d'Arusha et de La Haye. Le Procureur dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Conformément à la politique de « bureau unique », qui permet de déployer les ressources en fonction des besoins, chaque entité administrative s'acquitte des tâches

qui concernent telle ou telle division ou le Bureau dans son ensemble. Le Bureau peut ainsi fonctionner avec un effectif réduit.

63. La responsabilité fondamentale du Bureau du Procureur est de s'acquitter des fonctions résiduelles concernant les affaires jugées par les Tribunaux pénaux et les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, de mener toutes procédures relatives aux outrages au tribunal, de contrôler l'exécution des peines, de mener les procédures en révision, de protéger les témoins, de gérer les éléments de preuve et de dispenser une assistance aux autorités nationales amenées à poursuivre les auteurs de graves violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Bureau s'acquitte également des fonctions connexes de relations diplomatiques et extérieures.

64. La structure et l'effectif de base envisagés pour le Bureau du Procureur pour 2021 ont été établis en fonction de ses activités permanentes, qui doivent être exécutées indépendamment des activités concernant les procès et les recours. Il est également demandé des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins d'activités ponctuelles, sur la base d'hypothèses concernant le calendrier envisagé pour les recours, les nouveaux procès et les affaires d'outrage, en particulier il est demandé des ressources au titre de l'affaire *Kabuga* qui sera jugée à Arusha en 2021 et des ressources qui aideront à continuer de faire face à l'augmentation des demandes d'assistance présentées par les juridictions nationales en vue d'accéder aux éléments de preuve et à d'autres informations relatives aux affaires conservées par le Bureau. Les ressources aideront aussi l'équipe réduite de poursuite des fugitifs du Bureau à encadrer une équipe spéciale interdisciplinaire aux fins de la poursuite, des enquêtes et des questions juridiques à Arusha.

65. Les ressources demandées au titre du Bureau du Procureur permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 s'élèvent à 18 152 300 dollars (9 863 500 dollars pour la division d'Arusha et 8 288 800 dollars pour la division de La Haye) et font apparaître une augmentation nette de 2 593 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020, comme expliqué au paragraphe 57 b). On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20 et la figure VI.

66. Le Bureau sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 168 000 dollars, comme indiqué dans le tableau 17 2). Ces ressources permettraient d'exécuter les programmes relevant de cette composante, notamment en ce qui concerne le renforcement des enquêtes et des poursuites relatives à des crimes de guerre complexes. La diminution de 54 800 dollars par rapport aux estimations qui avaient été faites pour 2020 tient au fait que l'on s'attend à ce que les donateurs revoient leurs contributions à la baisse en 2021, à mesure que les projets extrabudgétaires en cours s'achèvent.

Tableau 20

Bureau du Procureur : évolution des ressources financières et des postes

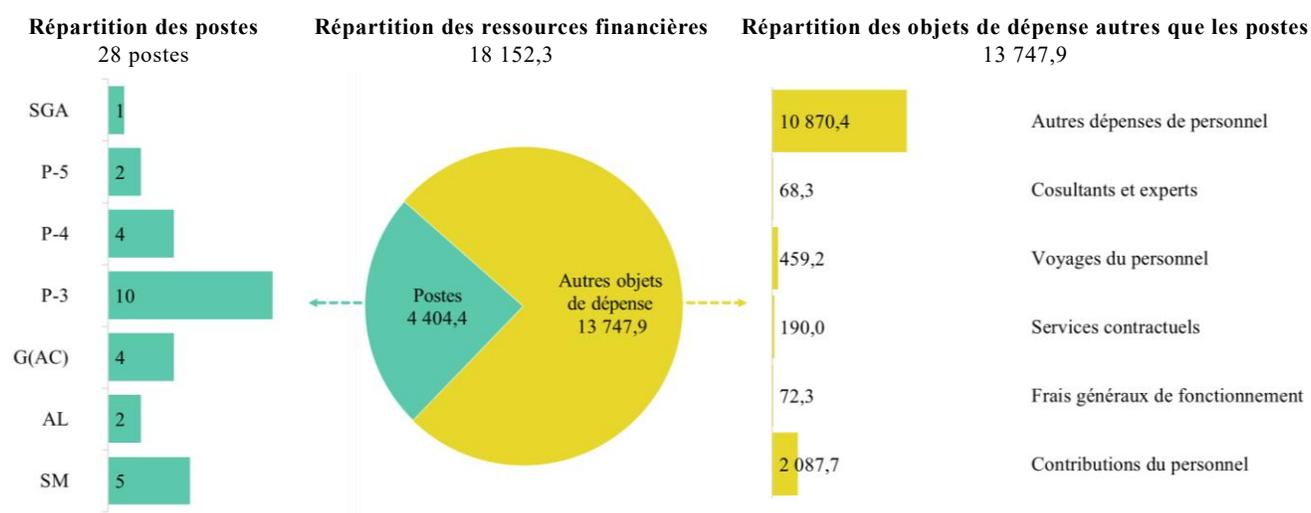
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Division d'Arusha							
Postes	2 297,5	3 040,1	—	—	—	—	3 040,1

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Autres objets de dépense	2 532,7	2 692,7	–	–	3 298,8	3 298,8	122,5	5 991,5	
Contributions du personnel	524,8	700,1	–	–	131,8	131,8	18,8	831,9	
Total partiel	5 355,0	6 432,9	–	–	3 430,6	3 430,6	53,3	9 863,5	
Division de La Haye									
Postes	1 276,6	1 364,3	–	–	–	–	–	1 364,3	
Autres objets de dépense	5 628,2	6 267,0	–	–	(598,3)	(598,3)	(9,5)	5 668,7	
Contributions du personnel	1 150,3	1 494,6	–	–	(238,8)	(238,8)	(16,0)	1 255,8	
Total partiel	8 055,1	9 125,9	–	–	(837,1)	(837,1)	(9,2)	8 288,8	
Total	13 410,1	15 558,8	–	–	2 593,5	2 593,5	16,7	18 152,3	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		17	–	–	–	–	–	17	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11	
Total		28	–	–	–	–	–	28	

Figure VI
Bureau du Procureur : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Grefte

67. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Mécanisme, dans les deux divisions ; il exerce directement les fonctions qui lui sont confiées sous

l'autorité du Greffier et aide les Chambres et le Bureau du Procureur à exercer leurs responsabilités en leur fournissant des services d'appui.

68. Le Greffe comprend le Greffier, un responsable pour chaque division et le personnel chargé des questions juridiques, des relations extérieures et de l'administration dans les divisions d'Arusha et de La Haye. Le Greffier dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Chaque entité administrative s'acquitte des tâches qui concernent le Mécanisme dans son ensemble ou fournit une assistance aux activités des deux divisions. De la sorte, le Greffe peut agir avec davantage de souplesse et répondre à l'évolution des besoins.

69. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme en coordination avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et d'autres textes. À ce titre, il lui incombe de publier des décisions sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer des règlements relatifs aux questions relevant de sa compétence et de présenter des conclusions lors de procès. De surcroît, il s'acquitte directement de diverses fonctions du Greffe, dont les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires, l'appui juridique général et les services administratifs.

70. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 s'élèvent à 68 043 500 dollars (30 045 400 dollars pour la division d'Arusha, 37 443 800 dollars pour la division de La Haye, 373 100 dollars pour le BSCI et 181 200 dollars pour l'appui au Mécanisme à New York) et font apparaître une diminution nette de 981 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020, comme expliqué au paragraphe 57 c). On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 21 et la figure VII.

71. Le Greffe sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant de 672 400 dollars, dont neuf postes (voir les tableaux 17 2) et 18 2) et le paragraphe 52).

Tableau 21

Greffe : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

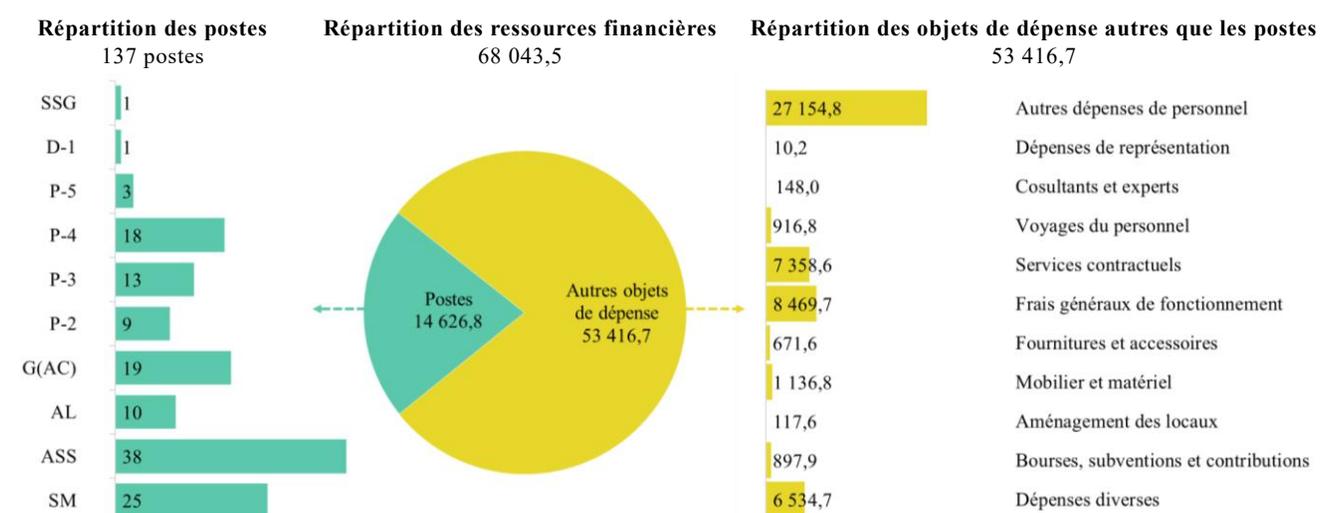
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Division d'Arusha									
Postes	8 120,3	9 177,2	202,9	–	348,4	551,3	6,0	9 728,5	
Autres objets de dépense	17 243,1	14 184,3	–	–	4 214,1	4 214,1	29,7	18 398,4	
Contributions du personnel	1 653,3	1 899,4	22,0	–	(2,9)	19,1	1,0	1 918,5	
Total partiel	27 016,7	25 260,9	224,9	–	4 559,6	4 784,5	18,9	30 045,4	
Division de La Haye									
Postes	4 204,8	4 539,2	–	–	–	–	–	4 539,2	
Autres objets de dépense	34 874,0	33 489,6	–	–	(5 148,7)	(5 148,7)	(15,4)	28 340,9	

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Contributions du personnel	4 603,4	5 252,5	–	–	(688,8)	(688,8)	(13,1)	4 563,7	
Total partiel	43 682,2	43 281,3	–	–	(5 837,5)	(5 837,5)	(13,5)	37 443,8	
BSCI									
Postes	157,0	195,0	–	–	–	–	–	195,0	
Autres objets de dépense	67,1	78,2	(57,1)	122,4	(0,8)	64,5	82,5	142,7	
Contributions du personnel	30,2	28,4	(4,8)	11,8	–	7,0	24,6	35,4	
Total partiel	254,3	301,6	(61,9)	134,2	(0,8)	71,5	23,7	373,1	
Appui au Mécanisme à New York									
Postes	185,4	164,1	–	–	–	–	–	164,1	
Contributions du personnel	17,8	17,1	–	–	–	–	–	17,1	
Total partiel	203,2	181,2	–	–	–	–	–	181,2	
Total	71 156,4	69 025,1	163,0	134,2	(1 278,7)	(981,5)	(1,4)	68 043,5	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		44	–	–	1	1	2,3	45	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		90	–	–	2	2	2,2	92	
Total		134	–	–	3	3	2,3	137	

Figure VII

Grefte : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Gestion des dossiers et des archives

72. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des Tribunaux ainsi que ses propres archives, qui ensemble constituent les archives des Tribunaux pénaux internationaux. Ces archives sont conservées par la division compétente du Mécanisme.

73. La gestion des archives est une fonction que le Mécanisme exerce tout au long de son mandat. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers concernant des questions de fond des Tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

74. La Section des archives et des dossiers est chargée de conserver les archives et de veiller à ce qu'elles puissent être consultées. À ce titre, elle élabore et applique des stratégies, des politiques et des procédures de conservation des dossiers physiques et numériques et met ceux-ci à la disposition du personnel du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Il lui appartient également de gérer les dossiers du Mécanisme proprement dit. Cela suppose d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures concernant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers. Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et de donner accès aux dossiers conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

75. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 s'élèvent à 5 113 800 dollars (3 055 000 dollars pour la division d'Arusha et 2 058 800 dollars pour la division de La Haye) et font apparaître une diminution nette de 391 600 dollars par rapport aux crédits ouverts en 2020, comme expliqué au paragraphe 57 d). On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 22 et la figure VIII.

Tableau 22

Gestion des dossiers et des archives : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

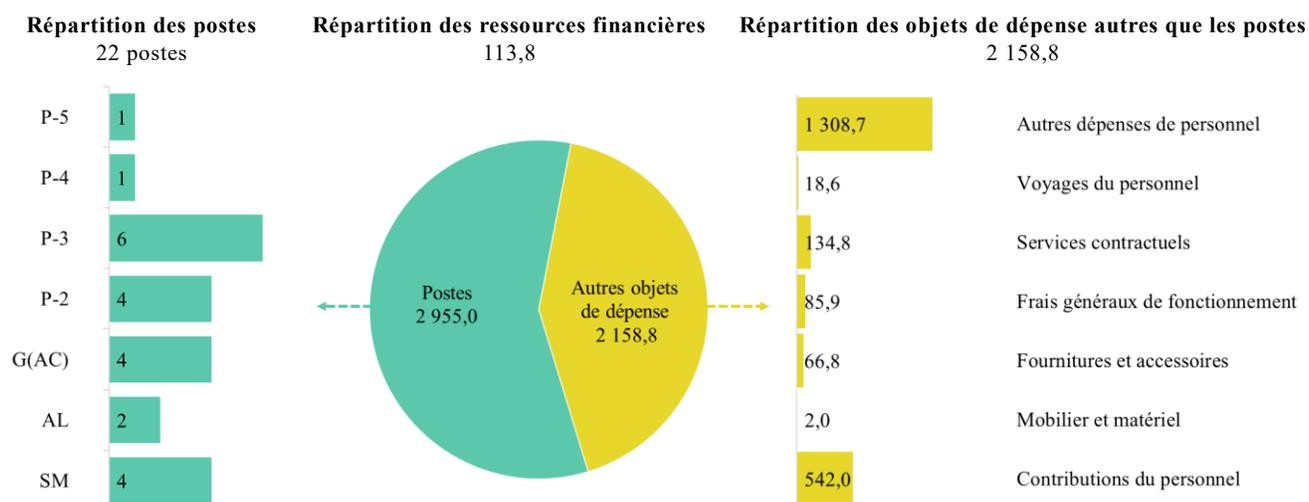
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Division d'Arusha									
Postes	1 725,1	1 970,9	–	–	(348,4)	(348,4)	(17,7)	1 622,5	
Autres objets de dépense	917,6	1 002,0	–	–	184,5	184,5	(18,4)	1 186,5	
Contributions du personnel	260,8	342,1	–	–	(96,1)	(96,1)	(28,1)	246,0	
Total partiel	2 903,4	3 315,0	–	–	(260,0)	(260,0)	(7,8)	3 055,0	
Division de La Haye									
Postes	1 306,4	1 360,2	–	–	(27,7)	(27,7)	(2,0)	1 332,5	
Autres objets de dépense	508,7	551,7	–	–	(121,4)	(121,4)	(22,0)	430,3	
Contributions du personnel	257,2	278,5	–	–	17,5	17,5	6,3	296,0	
Total partiel	2 072,3	2 190,4	–	–	(131,6)	(131,6)	(6,0)	2 058,8	
Total	4 975,7	5 505,4	–	–	(391,6)	(391,6)	(7,1)	5 113,8	

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	(1)	(1)	(8)	12
Agents des services généraux et des catégories apparentées		12	–	–	(2)	(2)	(17)	10
Total		25	–	–	(3)	(3)	(12)	22

Figure VIII

Gestion des dossiers et des archives : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

76. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans les projets de budget du Mécanisme un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y avait lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, des crédits ont été prévus à ce titre dans le présent rapport.

77. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2021 s'élèvent à 4 224 100 dollars et font apparaître une diminution de 545 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020, comme expliqué au paragraphe 57 e). On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 23.

Tableau 23

Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

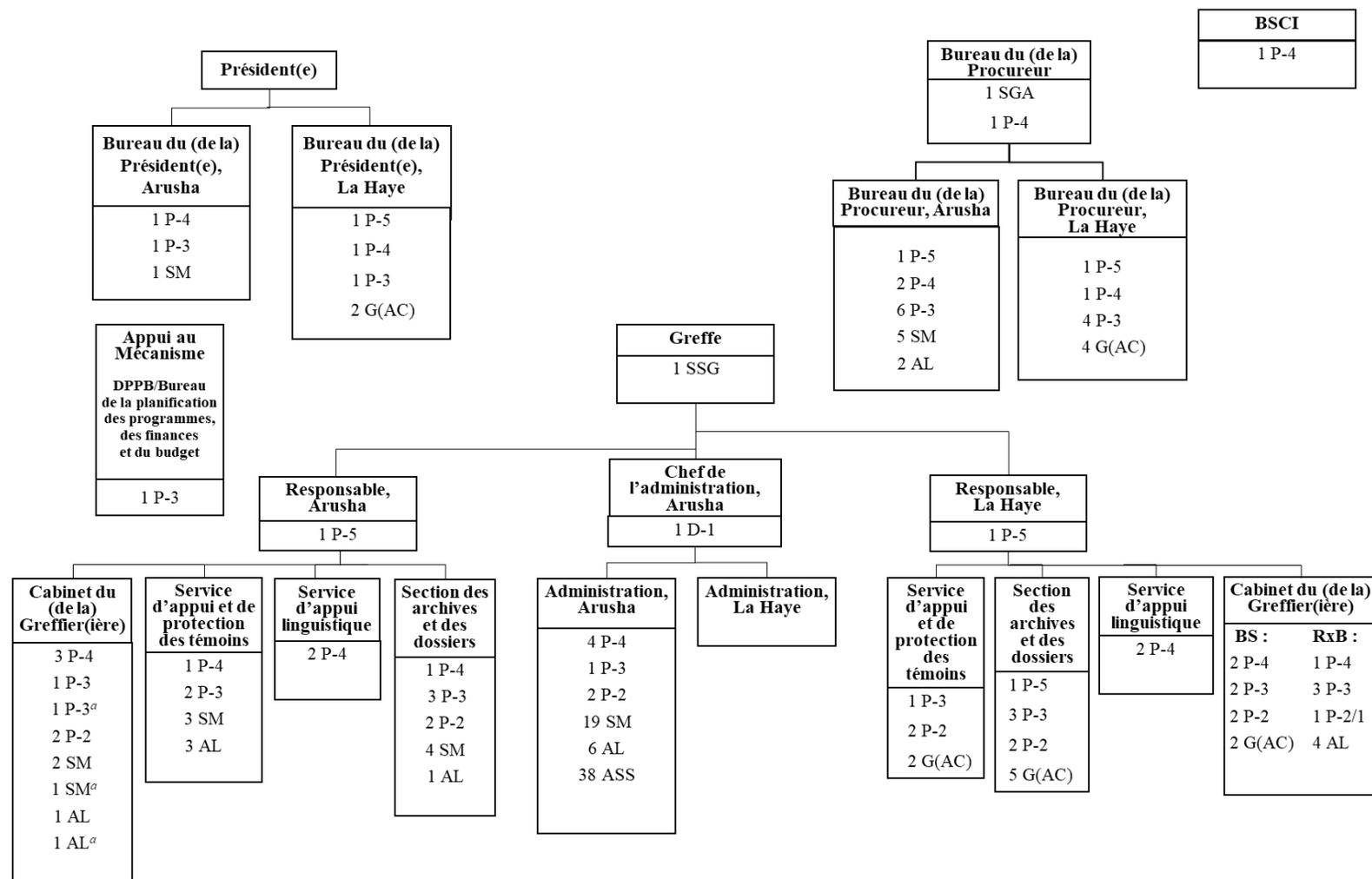
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes	4 378,9	4 769,8	–	(545,7)	(545,7)	(11,4)	4 224,1
Total	4 378,9	4 769,8	–	(545,7)	(545,7)	(11,4)	4 224,1

C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

78. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits d'un montant brut de 99 699 800 dollars (montant net : 90 342 600 dollars), après actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour 2021.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes temporaires en 2021



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; BO = budget ordinaire ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

^a Transfert.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/593)

Le Comité consultatif note que le budget du Mécanisme a augmenté à chaque exercice budgétaire depuis l'exercice biennal 2012-2013. Il compte que, comme l'activité judiciaire de la division de La Haye devrait s'achever en 2020, le projet de budget pour 2021 tiendra compte de la diminution de la charge de travail qui en découlera. Il recommande que les futurs projets de budget comprennent ce type d'informations financières comparables ainsi que des colonnes supplémentaires présentant les dépenses effectives des exercices précédents (par. 12).

Compte tenu de la pratique budgétaire antérieure, le Comité consultatif estime que les crédits relatifs à l'arrestation éventuelle d'un fugitif n'auraient pas dû être inscrits dans le projet de budget et devraient plutôt être demandés une fois qu'un fugitif a été arrêté (par. 19).

Le Comité compte qu'un examen des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sera mené en 2020 à la lumière de l'évolution de la charge de travail, notamment de la diminution prévue de l'activité à La Haye (par. 23).

Le Comité consultatif estime que les ressources demandées au titre des voyages sont excessives et estime que les montants en question auraient dû être assortis de justifications détaillées. En ce qui concerne les ressources proposées au titre des voyages liés à la formation, le Comité recommande de redoubler d'efforts pour maîtriser cette catégorie de dépenses, notamment par le recours à la formation en ligne et à la formation des formateurs (par. 26).

Le Comité consultatif rappelle qu'à plusieurs occasions, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le faible taux d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Le Comité réaffirme qu'il faut redoubler d'efforts à cet égard, en particulier dans les domaines où les voyages peuvent être mieux planifiés (voir A/73/779, par. 16). Tout en notant que le Mécanisme s'était fixé des objectifs ambitieux pour 2019 et 2020, il est d'avis que des stratégies et plans concrets devraient également être élaborés pour

On trouvera dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires des informations financières comparables, notamment des informations sur les dépenses effectives des exercices budgétaires antérieurs. Le projet de budget pour 2021 fait également ressortir les efforts déployés pour couvrir les dépenses supplémentaires estimées pour le procès de Félicien Kabuga, qui a été appréhendé le 16 mai 2020, au moyen des crédits ouverts pour 2020.

Le projet de budget pour 2021 prévoit des ressources pour la mise en état et le procès initial de Félicien Kabuga, qui a été appréhendé le 16 mai 2020 et qui devrait être déféré au Mécanisme en 2020.

Dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires, une justification est donnée et la durée des contrats est précisée pour chacun des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) demandés pour 2021.

Le Mécanisme a examiné en détail ses besoins en matière de voyages et a rationalisé et réduit les déplacements en conséquence. Les crédits demandés pour les voyages n'étant pas liés aux activités judiciaires (à savoir, les voyages des témoins) ont globalement été réduits de 10 %.

Le Mécanisme a pu réduire de 20 % les crédits demandés pour les voyages liés à la formation par rapport aux crédits approuvés pour 2020 en recourant à la formation des formateurs et, en particulier, en augmentant la part des formations en ligne.

Étant donné que l'une des principales activités impliquant des voyages est l'accompagnement des témoins aux procès et que ces voyages sont souvent organisés dans un court délai, un taux d'application plus faible est parfois inévitable. Toutefois, le Mécanisme sait qu'il doit améliorer son taux d'application des directives relatives aux voyages et s'y emploie constamment en diffusant des messages et en s'adressant directement aux voyageurs.

atteindre ces objectifs et compte que des informations seront fournies sur ces plans dans le prochain projet de budget (voir également [A/74/7](#), chap. I, par. 98 à 100) (par. 27).

Comité des commissaires aux comptes ([A/74/5/Add.15](#), chap. II)

Le Comité recommande que le Mécanisme négocie et conclue, dès que possible, avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers un nouveau contrat de location qui serait adapté à ses besoins actuels et lui permettrait d'optimiser la gestion de ses installations et de son budget et de se conformer au septième alinéa de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité (par. 35).

Le Mécanisme a mené à bien les négociations avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers, avec laquelle il a souscrit un avenant visant à réduire l'espace loué dans le bâtiment de La Haye.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Greffe	1	P-3	Transfert de 1 poste de spécialiste de la gestion des programmes, cédé par la Gestion des dossiers et des archives	Les transferts entre la Gestion des dossiers et des archives et le Greffe sont proposés pour harmoniser la structure hiérarchique et la prestation des services de bibliothèque entre la division d'Arusha et la division de La Haye.
	1	AL	Transfert de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve), cédé par la Gestion des dossiers et des archives	
	1	SM	Transfert de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve), cédé par la Gestion des dossiers et des archives	
Gestion des dossiers et des archives	(1)	P-3	Transfert de 1 poste de spécialiste de la gestion des programmes au Greffe	La réaffectation est proposée compte tenu de l'évolution des besoins opérationnels à la Gestion des dossiers et des archives, où les tâches administratives sont devenues moins nombreuses, mais où il y a de plus en plus de tâches liées aux archives, qui sont de nature plus technique et spécialisée et requièrent un ensemble de compétences particulières.
	(1)	AL	Transfert de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) au Greffe	
	(1)	SM	Transfert de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) au Greffe	
	1	G(AC)	Réaffectation de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) au sein de la composante	

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SM = agent(e) du Service mobile.